

Assurance-chômage—Loi

15 000 au Québec; un total de 42 000 au Canada. Il y a 2 000 travailleurs âgés qui sont sur ce qu'on appelle la zone grise, qui ont pris leur préretraite en connaissance des lois existant avant le 5 janvier 1986, mais tout simplement parce que le gouvernement a exigé que ces gens fassent une demande de prestations d'assurance-chômage... Imaginez-vous, monsieur le Président, quelqu'un qui perd son emploi, la compagnie ferme ses portes le 31 décembre—On sait très bien que le 31 décembre, la personne reçoit automatiquement des paies de séparation. Cette personne-là va le 7 ou le 8 janvier au bureau du Centre

de l'Emploi, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, malheureusement, lui refuse le droit à ces pleines prestations d'assurance-chômage.

Monsieur le Président, je sais qu'il me restera encore une quinzaine de minutes à la prochaine séance.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément aux dispositions de l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)
